



**OBJET** MODIFICATION DES ARTICLES 6, 8 ET 9  
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE  
DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR)

Par Délibération n° 2008/3-01 en séance du 19 juin 2008, le Conseil de la CINOR a modifié les Articles 6, 8 et 9 de ses Statuts.

En effet, ce texte fondateur n'avait jamais été modifié depuis la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en 1997. De plus, le fait que la Commune de Saint-Denis représente en matière fiscale plus de 90 % de la base totale de la fiscalité de l'EPCI se devait d'être pris en compte pour permettre une meilleure représentativité des élus dionysiens au sein de l'assemblée délibérante (Conseil de la Communauté) et du Bureau de la CINOR.

C'est donc à la fin de réajuster la représentation des Communes membres au Conseil de la Communauté qu'il a été décidé d'augmenter le nombre de sièges en son sein, d'en réviser la répartition et, subséquentement, de créer quatre nouveaux postes de Vice-Présidents au Bureau Communautaire (soit un total de seize).

A ce titre, je vous rappelle que, par Délibération n° 08/2-32 du 21 juin 2008, vous avez d'une part complété la représentation de notre Commune au sein du Conseil de la Communauté en nommant sept délégués titulaires (pour atteindre le total de vingt-six) pris parmi la liste des délégués suppléants élus par Délibération n° 08/2-03 du 10 avril 2008, et décidé d'autre part de ne pas augmenter l'effectif des suppléants (arrêté à treize).

Avant officialisation, la nouvelle rédaction des Articles 6, 8 et 9 des Statuts de la CINOR devra, en préalable, être approuvée dans les mêmes termes par le Conseil Municipal de chacune des Communes membres et, au final, faire l'objet d'un arrêté spécifique émanant du Préfet.

➤ **Article 6**

**Anciennes mentions**

COMMUNES	Pourcentage de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires autorisé	Nombre de délégués suppléants
Saint-Denis	49	20	20
Sainte-Marie	29	12	12
Sainte-Suzanne	22	9	9
TOTAL	100	41	41

**Nouvelles mentions**

COMMUNES	Pourcentage de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Saint-Denis	49 % de 54	26	13
Sainte-Marie	29 % de 54	16	16
Sainte-Suzanne	22 % de 54	12	12
TOTAL	100 % de 54	54	41

RECUE  
15.09.08  
PAGE 974

➤ **Article 8 Délégués suppléants**

**Anciennes mentions**

Les Communes membres désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

**Nouvelles mentions**

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

➤ **Article 9 Bureau Communautaire**

**Anciennes mentions**

Le Bureau Communautaire est composé du Président et de douze Vice-Présidents.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, sauf dans les matières visées à l'Article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*\* L'Article L. 5214-13 du CGCT a été abrogé.*

**Nouvelles mentions**

Le Bureau Communautaire est composé du Président et de seize Vice-Présidents.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, sauf dans les matières visées à l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la modification des Articles 6, 8 et 9 des Statuts de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET** MODIFICATION DES ARTICLES 6, 8 ET 9  
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE  
DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 2008/3-01 du Conseil de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion en séance du 19 juin 2008 portant modification des Articles 6, 8 et 9 des Statuts de la CINOR... ;

Vu la Délibération n° 08/4-32 du Conseil Municipal en séance du 21 juin 2008 relative à l'augmentation du nombre de délégués titulaires de la Commune au sein du Conseil de la CINOR ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-49 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve les termes des Articles 6, 8 et 9 des Statuts de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), modifiés ainsi qu'il suit.

#### ➤ Article 6

COMMUNES	Pourcentage de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Saint-Denis	49 % de 54	26	13
Sainte-Marie	29 % de 54	16	16
Sainte-Suzanne	22 % de 54	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>100 % de 54</b>	<b>54</b>	<b>41</b>

#### ➤ Article 8 Délégués suppléants

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Délibération n° 08/6-49

RECUEIL  
16.09.08

➤ Article 9 Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire est composé du Président et de seize Vice-Présidents.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, sauf dans les matières visées à l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008



Gilbert ANNETTE